



Concours du second degré

Rapport de jury

CONCOURS D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

Interne et c.a.e.r

SECTION GENIE CIVIL OPTION EQUIPEMENTS TECHNIQUES ET ENERGIE Session 2014

Rapport de jury présenté par : Monsieur Thierry MONIN
Inspecteur d'académie
Inspecteur pédagogique régional

Les rapports des jurys des concours sont établis sous la responsabilité des présidents de jury

Sommaire

1. Orientations du concours 2013

- 1.1. Composition du jury
- 1.2. Postes mis au concours

2. Définition des épreuves

- 2.1. Textes de référence
- 2.2. Programme du concours
- 2.3. Épreuves du concours : nature, durée et coefficient

3. Épreuve d'admissibilité

- 3.1. Objectifs de l'épreuve
- 3.2. Commentaires et recommandations

4. Épreuve d'admission

- 4.1. Objectifs de l'épreuve
- 4.2. Déroulement de l'épreuve
- 4.3. Commentaires et recommandations

5. Informations statistiques

- 5.1. Épreuve écrite d'admissibilité
- 5.2. Épreuve pratique d'admission
- 5.3. Résultats du jury d'admission

1. Orientations du concours 2013

1.1. Composition du jury

Nom	Prénom	Fonction	Académie
MONIN	Thierry	Président : Inspecteur d'académie Inspecteur pédagogique régional	MONTPELLIER
OLIVIERO	Jacky	Vice-président : Inspecteur de l'éducation nationale	RENNES
ANDRIEU	Philippe	Professeur de lycée professionnel	MONTPELLIER
DESCHAMPS	Denis	Professeur agrégé Chef de travaux	MONTPELLIER
GLEIZES	Catherine	Professeur agrégé	MONTPELLIER
GRIBAL	Patrice	Professeur de lycée professionnel	MONTPELLIER
MARTIN	Patrick	Professeur de lycée professionnel	NANCY-METZ
RAYMOND	Aurélien	Professeur agrégé	CLERMONT-FERRAND
ROBIC	Philippe	Professeur de lycée professionnel	RENNES
VANDER HEYM	Gilles	Professeur de lycée professionnel	CRETEIL

1.2. Postes mis au concours

	INTERNE	C.A.E.R
Nombre de postes offerts au concours	15	1

2. Définition des épreuves

2.1. Textes de référence

Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel.

ANNEXE III

EPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE (RAEP) DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DE LYCEE PROFESSIONNEL

A - Sections autres que langues vivantes-lettres, lettres-histoire et géographie, mathématiques-sciences physiques

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle.

Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format

21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

— dimension des marges :

droite et gauche : 2,5 cm ;

à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm.

sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

— la pertinence du choix de l'activité décrite ;

— la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;

— la structuration du propos ;

— la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;

— la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;

— la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Coefficient 1

Nota. — Pendant l'épreuve d'admission, **dix minutes maximum** pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

2.2. Programme du concours

Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel

Art. 4. – Les programmes des épreuves des concours sont, sauf mention contraire, ceux des brevets de technicien supérieur et diplômes universitaires de technologie correspondants, éventuellement ceux des classes de second cycle du second degré correspondantes, traités au niveau M1 du cycle master.

2.3. Épreuves du concours : nature, durée et coefficient

Nature des épreuves	Durée	Coefficient
Epreuve d'admissibilité 1. Étude d'un dossier RAEP	Etabli par le candidat	1
Epreuve d'admission 2. Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel	6h	2

3. Épreuve d'admissibilité

3.1. Objectifs de l'épreuve

Faire part de l'expérience professionnelle acquise durant la période précédant le concours, au travers d'un dossier de reconnaissance d'acquis (RAEP).

Le dossier est établi selon les modalités précisées à l'annexe II bis de l'arrêté du 27 avril 2011.

3.2. Commentaires et recommandations

Les 2 parties doivent être paginées de façon distincte : 1/2, 2/2 et 1/6 à 6/6

Première partie :

Cette partie a été globalement bien comprise et réussie par les candidats.

Comme le jury l'a constaté l'année précédente, il rappelle aux candidats que les responsabilités décrites ici, ne doivent pas se limiter aux seules activités pédagogiques en face à face avec les élèves ou les auditeurs de la formation continue. Les responsabilités au sein des établissements peuvent aussi être précisées (professeur principal, membre du conseil pédagogique, du conseil d'administration, suivi des projets divers, suivi des PFMP...).

Deuxième partie :

Cette partie a été moins bien comprise et moins bien traitée.

Le jury note des incohérences dans la relation activité-progression-évaluation-niveau. Cela semble d'autant plus grave que c'est le socle de l'élaboration de toutes constructions pédagogiques.

Les référentiels de formation sont parfois mal exploités. Le jury regrette que peu de candidats abordent le thème de l'évaluation ou celui de la gestion de la diversité des élèves.

Le jury précise aux candidats que :

- Le ou les deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et portée à la connaissance du jury, doivent permettre de l'éclairer. L'utilisation complète des 6 pages, au maximum, est vivement conseillée.
- La contextualisation doit être plus explicite, le problème technique à résoudre doit être clairement défini.
- Il s'agit de présenter une vraie situation d'apprentissage.

Le jury rappelle que ces 6 pages de la seconde partie, attestées par le chef d'établissement, ne doivent pas comporter de commentaires de sa part.

4. Épreuve d'admission

4.1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel.

Le candidat est amené au cours de sa présentation orale à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation ainsi qu'à expliquer et justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

4.2. Déroulement de l'épreuve

- | | |
|-----------------------------|---------------|
| - travaux pratiques : | quatre heures |
| - préparation de l'exposé : | une heure |

Avec la commission d'évaluation :

- | | |
|---------------|----------------|
| - exposé : | trente minutes |
| - entretien : | trente minutes |

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

Durant toute l'épreuve, un micro-ordinateur portable (non connecté au réseau internet) est à la disposition des candidats pour :

- Formaliser les informations prises durant la phase d'activités pratiques
- Préparer la présentation numérique de l'exposé.

Le jury n'évalue la qualité de la forme de la présentation numérique de l'exposé mais s'attache au fond.

L'ensemble des candidats a manifesté sa satisfaction à la mise à disposition de cet outil informatique.

Le jury a mis tout en œuvre pour que chaque candidat exploite au mieux toutes ses qualités professionnelles et humaines dans cette épreuve.

Ainsi le détail des activités pratiques est plus développé dans les sujets cette année, pour que chaque candidat ait un guide, l'aidant dans la construction des productions pédagogiques attendues.

Durant les quatre heures d'activités pratiques, des points d'étape réguliers sont réalisés entre chaque candidat et les membres du jury. Ces moments sont appréciés des candidats qui identifient mieux la relation entre le système, support du sujet, et les productions pédagogiques attendues.

4.3. Commentaires et recommandations

Les candidats admis au concours ont su :

- Développer une séquence, une séance ;
- Positionner cette dernière dans la formation, l'année scolaire et/ou le cycle de formation ;
- Prendre appui sur les systèmes proposés d'une manière professionnelle et sur les documents ressources à disposition pour élaborer la séquence pédagogique à exposer en développant des activités qui permettront de valider des compétences.

Quelques candidats donnent l'impression de ne pas avoir préparé cette épreuve.

- Il est indispensable de prendre connaissance des textes en vigueur qui régissent le déroulement des épreuves.
- Parmi les candidats ayant échoué lors des sessions précédentes, certains se sont préparés réellement à cette épreuve, à la satisfaction des membres du jury. Ces derniers ont été admis.

La non maîtrise du système, tiré au sort, n'est pas pénalisante à partir du moment où le candidat est capable de transposer ses connaissances d'un système à l'autre.

⇒ **Le concours est pluridisciplinaire et s'intéresse aux trois baccalauréats professionnels : TISEC, TMSEC, TFCA.**

Les candidats qui enseignent en SEGPA, doivent s'intéresser aussi aux formations de baccalauréat professionnel. Ils peuvent (doivent), bien évidemment réinvestir leurs expériences de pédagogie différenciée dans un enseignement en baccalauréat professionnel.

Les candidats qui ont échoué à cette épreuve n'ont pas su construire une séquence pédagogique s'appuyant sur les investigations qu'ils ont menées sur le système, ni respecter l'objectif pédagogique ainsi que le niveau de formation, précisés dans le sujet.

Ces candidats sont souvent ceux qui réalisent de courtes, voire de très courtes présentations. Les durées de ces présentations sont ainsi bien inférieures aux 30 minutes qui leur sont autorisées.

5. Informations statistiques

5.1. Épreuve écrite d'admissibilité

	INTERNE	C.A.E.R
Nombre d'inscrits	55	12
Nombre de candidats présents à toutes les épreuves	12	12
Nombre de candidats admissibles	12	2
Pourcentage d'admissibles par rapport aux présents	100%	17%

Epreuve d'admissibilité	INTERNE	C.A.E.R
Dossier de RAEP		
Note la plus basse	06,00 / 20	10,00 / 20
Note la plus élevée	17,00 / 20	18,00 / 20
Moyenne de l'épreuve	11,83 / 20	12,58 / 20

Notes obtenues par les candidats

Candidats CONCOURS INTERNE

Seuil d'admissibilité : 06,00 / 20

moyenne des admissibles : 11,83 / 20

Intervalles de notes	Nbres de notes obtenus par les présents	Nbres de notes obtenus par les admissibles
0 <= et < 6	0	0
6 <= et < 8	3	3
8 <= et < 10	3	3
10 <=	9	9
<i>Total des candidats</i>	12	12

Candidats C.A.E.R

Seuil d'admissibilité : 15,00 / 20

moyenne des admissibles : 16,50 / 20

Intervalles de notes	Nbres de notes obtenus par les présents	Nbres de notes obtenus par les admissibles
0 <= et < 6	0	0
6 <= et < 8	0	0
8 <= et < 12	6	0
12 <=	6	2
<i>Total des candidats</i>	12	2

5.2. Épreuve pratique d'admission

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

Résultat de l'épreuve pour tous les candidats admissibles

	INTERNE	C.A.E.R
Note la plus basse	4	15
Note la plus élevée	18	17
Moyenne de l'épreuve	11,6	16

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

Résultat de l'épreuve pour les candidats admis

	INTERNE	C.A.E.R
Note la plus basse	10	17
Note la plus élevée	18	17
Moyenne de l'épreuve	14,1	17

5.3. Résultats jury d'admission

	INTERNE	C.A.E.R
Nombre de candidats présents	10	2
Nombre de candidats admis	6	1
Moyenne des notes obtenues par le premier admis	16,7	16,3
Moyenne des notes obtenues par le dernier admis	11	16,3
Moyenne générale des admis	13,5	16,3